

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL LE 22 AVRIL 2026 A 9H30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 09 h 30, le comité syndical du syndicat mixte du Familistère Godin, légalement convoqué, s'est réuni en son siège à Guise, en séance publique, pour la séance d'installation du conseil syndical.

Date de convocation : 17/04/2026

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents ou représentés : 5

Membres présents :

Monsieur COCHET Hugues
Madame BERTRAND Marie-Françoise
Monsieur FLORENTY Hervé
Madame VARLET-CHENOT Caroline
Madame MONFRONT Corinne

Membres absents non représentés :

Madame ITTELET Isabelle

Membres absents représentés :

Installation des membres du comité syndical

Suite à son renouvellement en mars 2026, le conseil municipal de Guise a élu, par délibération du 14 avril 2026, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Familistère Godin.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Françoise Bertrand, plus âgée des membres présents du conseil syndical (L. 2122-8 du CGCT), qui déclare les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Représentation du Conseil Départemental de l'Aisne</i>	
Marie-Françoise Bertrand	Mélanie Nicolas
Hugues Cochet	Pierre-Jean Verzelen
Isabelle Ittelet	Roselyne Cail
Caroline Varlet-Chénot	Fabienne Marchionni

Représentation de la ville de Guise	
Corinne Monfront Hervé Florenty	Olivier Ancelet Geoffrey Robinet

Madame la doyenne d'âge rappelle l'article 7 des statuts du syndicat mixte :

« Le Comité Syndical choisit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de deux Vice-présidents, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, un de ces sièges étant obligatoirement tenu par un des membres titulaires de la ville de Guise. »

Monsieur Hervé Florenty est élu secrétaire de séance par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Après l'appel nominal des membres du conseil syndical par le plus âgé des membres présents, il est constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Le conseil syndical désigne deux assesseurs : Caroline VARLET-CHENOT et Corinne MONFRONT

D 2026/03 - Élection du Président

Madame la doyenne du conseil syndical invite les membres présents à procéder à l'élection du président conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte.

Elle rappelle que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 5
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 5
- f. Majorité absolue : 3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hugues COCHET	3	trois
Caroline VARLET-CHENOT	2	Deux
.....		
.....		
.....		

Monsieur Hugues Cochet est élu au premier tour de scrutin à la majorité des voix.

Le Président nouvellement élu prend la présidence de l'assemblée.

D 2026/04 - Élection du premier Vice – Président

Le Président invite les membres à élire parmi eux un premier Vice-Président conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte.

Il rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est ensuite procédé à l'élection du premier vice-président, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 5
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 5
- f. Majorité absolue : 3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Françoise BERTRAND	3	trois
Caroline VARLET-CHENOT	2	Deux
.....		
.....		
.....		

Madame Marie-Françoise BERTRAND est élue première vice-présidente au premier tour de scrutin à la majorité des voix.

D 2026/05 - Élection du deuxième Vice – Président

Le Président invite les membres à élire parmi eux un deuxième Vice-Président conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte.

Il rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est ensuite procédé à l'élection du deuxième vice-président, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 5
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 5
f. Majorité absolue : 3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hervé FLORENTY	3	trois
Corinne MONFRONT	2	Deux
.....		
.....		
.....		

Monsieur Hervé FLORENTY est élu deuxième Vice-Président au premier tour de scrutin à la majorité des voix.

D 2026/06 - Élection du Secrétaire du bureau

Monsieur le Président invite les membres à élire parmi eux un(e) Secrétaire conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte.

Se présente(nt) au siège de Secrétaire :

Caroline VARLET-CHENOT

Nombre de votants : 5

Abstentions : 0

Résultat du vote : 5 voix pour

Est élu(e) au siège de Secrétaire : Caroline VARLET-CHENOT

D 2026/07 - Élection du Trésorier du bureau

Monsieur le Président invite les membres à élire parmi eux un(e) Trésorier(e) conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte.

Se présente(nt) au siège de Trésorier(e) :

Isabelle ITTELET

Nombre de votants : 5

Abstentions : 0

Résultat du vote : 5 voix pour

Est élu(e) au siège de Trésorier(e) : Isabelle ITTELET

D 2026/08 - Délégation générale du comité syndical au Président

Monsieur le Président demande au comité syndical de lui accorder les délégations suivantes :

➤ d'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui,

- de signer les contrats d'assurance relatifs au syndicat mixte, et d'accepter les indemnités de sinistre (article L 2122-22 du CGCT 6°),
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) du même article et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 500 000 €.
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ou de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués-es, huissiers/ères de justice et expert-es pendant la durée de son mandat,
- de l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ou passés dans le cadre d'une procédure adaptée dans la limite de 60 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (4ème alinéa de l'article L. 2122-22).

Le comité syndical autorise que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement du président.

Monsieur le Président rendra compte à chaque réunion du comité syndical de l'exercice de cette délégation, le cas échéant.

D 2026/09 - Vote des indemnités du Président et des Vice-présidents

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il convient de fixer le montant des indemnités du Président et des 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Familistère Godin.

Vu les articles L 5721-8 et R. 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et de deux vice-présidents en date du 22 avril 2026,

Considérant que le syndicat mixte du familistère Godin est rattaché à une tranche de population de moins de 2 000 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du président et des vice-présidents,

Considérant qu'en application de l'article L 2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance,

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'attribuer l'indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents, à compter de la date d'installation du comité syndical, au taux maximal pour la tranche de population à laquelle le Syndicat Mixte est rattaché, soit :

Président : 6,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vice-présidents : 2,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur le Président précise que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale sera inscrit chaque année au budget de l'exercice concerné et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident d'attribuer l'indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents au taux maximal pour la tranche de population à laquelle le Syndicat Mixte est rattaché.

Le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée est adopté.

D 2026/10 - Désignation des membres du conseil d'administration de la Régie

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que la Régie du Familistère, service public industriel et commercial, a été créée par délibération du 1^{er} décembre 2005.

L'objet de la Régie du Familistère est d'assurer la gestion et l'exploitation de l'ensemble des services destinés au public (visites guidées, billetterie, boutiques, séminaires etc..). Cette régie assure également la mise en œuvre de la politique éditoriale du site ainsi que l'organisation de toutes les manifestations décidées par le Syndicat Mixte du Familistère Godin.

Monsieur le Président expose qu'en vertu de l'article 3 des statuts de la Régie, celle-ci est administrée par un Conseil d'Administration comprenant trois membres titulaires du conseil syndical du Syndicat Mixte du Familistère Godin et deux personnalités qualifiées. Le mandat des membres du Conseil d'Administration prend fin en même temps que celui des membres du conseil syndical.

Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à élire parmi eux les trois représentants du SMFG au Conseil d'Administration de la Régie et à désigner deux personnalités qualifiées.

Après délibération et à l'unanimité, sont élus :

- En tant que représentants du Syndicat Mixte du Familistère Godin :

Madame Corinne Monfront

Madame Marie-Françoise Bertrand

Madame Caroline Varlet-Chenot

- En tant que personnalités qualifiées :

Monsieur Patrice Bourrec

Monsieur Christian Noisette

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine réunion du comité syndical le 30 avril à 9h30 (vote du budget)

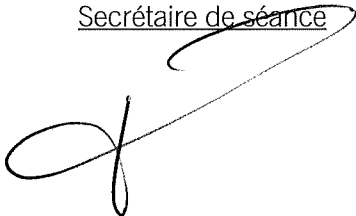
Prochaines réunions du CA de la régie :

7 mai à 17h00 pour le renouvellement du conseil d'administration

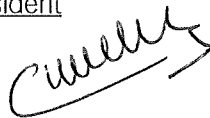
21 mai à 17h00 pour le vote du budget

La séance est levée à 10h30.

Hervé Florenty
Secrétaire de séance



Hugues Cochet
Président



Syndicat mixte du Familistère Godin

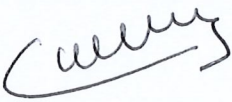
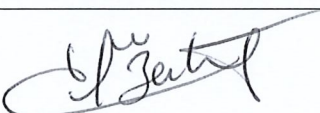
COMITE SYNDICAL

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 22/04/2026

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du président et du ou des secrétaires de séance.

N° des délibérations	Objet des délibérations
D2026_03	Élection du Président Approuvée
D2026_04	Élection du premier Vice – Président Approuvée
D2026_05	Élection du deuxième Vice – Président Approuvée
D2026_06	Élection du Secrétaire du bureau Approuvée
D2026_07	Élection du Trésorier du bureau Approuvée
D2026_08	Délégation générale du comité syndical au Président Approuvée
D2026_09	Vote des indemnités du Président et des Vice-présidents Approuvée
D2026_10	Désignation des membres du conseil d'administration de la Régie Approuvée

Séance close à 10h30

Monsieur COCHET Hugues titulaire	
Madame BERTRAND Marie-Françoise titulaire	
Monsieur FLORENTY Hervé titulaire	
Madame ITTELET Isabelle titulaire	Absente non représentée
Madame VARLET-CHENOT Caroline titulaire	
Madame MONFRONT Corinne titulaire	